



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE

UiD Tarn Aveyron

Arrêté n° 2017-12-15-008 du du 15 DEC. 2017

**Arrêté préfectoral complémentaire portant levée de mise en demeure
Exploitation d'une carrière de calcaire située sur la commune d'ESPALION
Société : SARL GALIBERT et Fils**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2016-09-19-003 du 19 septembre 2016 autorisant, pour une durée de 25 ans, la SARL GALIBERT et Fils à exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert aux lieux-dits 'La Gailhousse', 'Le Bois' et 'Combe Fouillouse' sur les parcelles cadastrées section 'A' n° 372, à 387, 396 à 408, 1274, 477 à 479, 511 à 514, représentant une superficie totale de 16ha 19a 64ca du territoire de la commune d'Espalion et à exploiter une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux au lieu-dit 'Alayrac' sur les parcelles cadastrées section 'A' n° 635, 636, 640, 1336, 1469, 1470 et 1471 et au lieu-dit 'Combe Fouillouse' sur les parcelles cadastrées section 'A' n° 1467 et 1468, représentant une superficie totale de 6ha 45a 60ca du territoire de la commune d'Espalion.
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-06-27-002 du 27 juin 2017 mettant en demeure la SARL GALIBERT et Fils de régulariser la situation de la carrière sus-visée ;
- VU** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les constats réalisés sur le site de la carrière et les documents remis par l'exploitant permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-06-27-002 du 27 juin 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Les mises en demeure notifiées à la SARL GALIBERT et Fils par arrêté préfectoral n°2017-06-27-002 du 27 juin 2017 sont levées.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise :

- au maire d'Espalion,
- à la SARL Galibert et Fils.

15 DEC. 2017

Fait à Rodez le

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND